



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

relatif à la prolongation de l'enquête publique
portant sur la demande présentée par Rennes Métropole
en vue d'obtenir l'autorisation environnementale et la déclaration d'utilité publique
afin d'exploiter une déchetterie sur la commune de SAINT-ERBLON

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

VU le titre 1^{er} du Livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le titre II, chapitre III du Livre 1^{er} du code de l'environnement relatif à l'information et à la participation des citoyens aux décisions ayant une incidence sur l'environnement ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

VU la demande présentée par Rennes Métropole, dont le siège social est situé 4, avenue Henri Fréville - CS 20273- 35207 RENNES CEDEX 2, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale et la déclaration d'utilité publique afin d'exploiter une déchetterie au lieu-dit « Le Perray » à SAINT-ERBLON ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2019 relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande présentée par Rennes Métropole en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une déchetterie sur la commune de SAINT-ERBLON ;

VU le courriel en date du 10 mai 2019 de Mme la commissaire-enquêtrice ;

Considérant que l'enquête publique diligentée par Mme la commissaire-enquêtrice, en application de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2019 susvisé, porte également sur la déclaration d'utilité publique sollicitée par Rennes Métropole ;

Considérant qu'il convient de prolonger l'enquête publique ouverte par l'arrêté préfectoral du 10 avril 2019 afin de procéder à la publicité liée à la demande de déclaration d'utilité publique ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1 : L'enquête publique ouverte du 14 mai au 20 juin 2019, par l'arrêté préfectoral susvisé est prolongée jusqu'au 2 juillet 2019 à midi.

Article 2 : Madame Sophie LE DREAN-QUENEC'HDU, docteur vétérinaire, désignée par le président du tribunal administratif de Rennes pour remplir les fonctions de commissaire enquêtrice et recevoir les observations et propositions du public qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête, sera présente à la mairie de SAINT-ERBLON : le jeudi 23 mai de 14h30 à 17h30, le mercredi 29 mai de 9h à 12h, le samedi 8 juin de 9h à 12h, le jeudi 20 juin 2019 de 15h30 à 18h30.

En complément des permanences ci-dessus, elle sera présente en mairie de Saint-Erblon : **jeudi 27 juin de 14h30 à 17h30.**

Article 3 : Le reste des dispositions de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2019 susvisé est inchangé.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, les Maires des communes de SAINT-ERBLON, NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE, ORGÈRES et PONT-PÉAN, la commissaire enquêtrice et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le

13 MAI 2019

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général

Denis OLAGNON